

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MINGANIE  
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 19 h au 62, chemin de la Rivière-Aux-Canards, et conformément au *Code municipal* sont présentes, mesdames les conseillères France Cloutier, Shawna Doucet et Marie-Pierre Gagnon, formant quorum sous la présidence de madame Shawna Doucet, mairesse suppléante.

Madame le maire, Hélène Boulanger et la conseillère madame Isabelle Plante sont absentes.

Monsieur Mathieu Gravel, directeur général et madame Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière sont également présents. Madame Lafleur agit à titre de greffière.

**1.0 Ouverture de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024**

Madame Shawna Doucet, mairesse suppléante, ouvre la séance ordinaire du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 19 h après constatation du quorum.

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**
- 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024**
- 4. ADMINISTRATION**
  - 4.1. Acceptation – Dépenses du mois de septembre 2024 et autorisation de paiement
  - 4.2. Adoption du règlement R-229-2024 : Règlement affectant une partie du surplus accumulé au rapport financier 2023 aux fins de l'augmentation du fonds de roulement
  - 4.3. Offre de services – Audit de l'exercice 2024
  - 4.4. Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux – Fin des travaux et reddition de comptes finale
  - 4.5. Activité communautaire pour la fête d'Halloween et demande de contribution monétaire
  - 4.6. Vente – Rétrocaveuse hors d'usage
- 5. RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1. Embauche – Responsable du service de l'urbanisme
  - 5.2. Embauche – Contremaitre aux travaux publics
  - 5.3. Embauche – Préposé aux services techniques
- 6. VOIRIE**
  - 6.1. Dépôt de projets au Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 7.1. Demande d'aide financière au programme d'aide au compostage domestique et communautaire

## **8. URBANISME**

8.1. Vente du lot 5 063 393 rue Copaco

8.2. Offre de services – Accompagnement pour la réalisation d'un état de situation et de l'analyse des besoins en logement et hébergement

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **11. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

### **2.0 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame France Cloutier appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2024 tel que présenté.

*Résolution 2024-10-01-2.0*

---

### **3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024**

*Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 septembre 2024, d'en être satisfaits et demandent une dispense de lecture.*

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 septembre 2024 tel que déposé.

*Résolution 2024-10-01-3.0*

---

## **4.0 ADMINISTRATION**

### **4.1 Acceptation – Dépenses du mois de septembre 2024 et autorisation de paiement**

Les membres présents du conseil attestent avoir reçu et pris connaissance de la liste des déboursés au montant de 71 939.31\$ et de la liste des comptes à payer totalisant 1 037 706.37\$ pour la présente séance.

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame France Cloutier appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer telle que déposée par la directrice générale adjointe, greffière-trésorière.

*Résolution 2024-10-01-4.1*

---

#### **4.2 Adoption du règlement R-229-2024 : Règlement affectant une partie du surplus accumulé au rapport financier de 2023 aux fins de l'augmentation du fonds de roulement**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés à la séance du 10 septembre 2024;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le règlement R-229-2024 : Règlement affectant une partie du surplus accumulé au rapport financier de 2023 aux fins de l'augmentation du fonds de roulement soit adopté.

Le règlement peut être consulté sur le site internet et au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

*Résolution 2024-10-01-4.2*

---

#### **4.3 Offre de services – Audit de l'exercice 2024**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services soumise par MNP pour l'audit de l'exercice comptable de 2024;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

**D'ACCEPTER** l'offre de services de MNP pour l'audit de l'exercice financier (états financiers et taux global de taxation) se terminant le 31 décembre 2024 pour le montant forfaitaire de 18 500\$ plus les taxes applicables;

**D'ACCEPTER** l'offre de services de MNP pour la mission d'audit de la reddition de compte de la cueillette sélective des matières recyclables pour le montant forfaitaire de 1 400\$ plus les taxes applicables;

**D'ACCEPTER** l'offre de services de la préparation des déclarations fiscales fédérale et provinciale au montant de 475 \$ plus les taxes applicables.

*Résolution 2024-10-01-4.3*

---

#### **4.4 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux – Fin des travaux et reddition de comptes finale**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

**QUE :**

- Les membres du conseil entérinent et confirment la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale;
- La Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

*Résolution 2024-10-01-4.4*

---

**4.5 Activité communautaire pour la fête d'Halloween et demande de contribution monétaire**

**CONSIDÉRANT** la demande de contribution monétaire pour la tenue de la fête d'Halloween;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités proposées sont ouvertes à l'ensemble de la population;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

**DE CONTRIBUER**, pour l'achat de nourriture ou de matériel permettant la tenue de cette activité au montant de 250\$, montant qui sera pris à même le budget d'opération.

*Résolution 2024-10-01-4.5*

---

**4.6 Vente – Rétrocaveuse hors d'usage**

**CONSIDÉRANT** l'offre d'achat de monsieur Steven Powell pour la vieille rétrocaveuse PTO;

**CONSIDÉRANT QUE** cet équipement n'est plus fonctionnel et qu'il s'agit d'un bien excédentaire;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

**D'ACCEPTER** l'offre d'achat de monsieur Steven Powell au montant de 250\$, excluant les taxes applicables.

*Résolution 2024-10-01-4.6*

---

**5.0 RESSOURCES HUMAINES**

**5.1 Embauche – Responsable du service de l'urbanisme**

**CONSIDÉRANT** l'entente sectorielle de développement visant le renforcement du développement territorial de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des ressources humaines;  
**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

**DE** procéder à l'embauche de monsieur Dominic Brazeau à titre de responsable du service de l'urbanisme avec le statut régulier à temps plein aux conditions prévues dans la politique de gestion des ressources humaines et dans sa lettre d'embauche.

**D'ACCEPTER** Monsieur Mathieu Gravel, directeur général à signer tous les documents relatifs à son embauche et à ses conditions.

*Résolution 2024-10-01-5.1*

---

### **5.2 Embauche – Contremaître aux travaux publics**

**CONSIDÉRANT** le poste vacant de contremaître aux travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des ressources humaines;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de monsieur Martin Canuel à titre de contremaître aux travaux publics avec le statut régulier à temps plein aux conditions prévues dans la politique de gestion des ressources humaines et dans sa lettre d'embauche.

**D'ACCEPTER** Monsieur Mathieu Gravel, directeur général à signer tous les documents relatifs à son embauche et à ses conditions.

*Résolution 2024-10-01-5.2*

---

### **5.3 Embauche – Préposé aux services techniques**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Alexandre Poulin avait été embauché avec la subvention d'Emploi Été Canada comme journalier-saisonnier;

**CONSIDÉRANT** que la subvention a pris fin et que le poste de préposé aux services techniques est vacant;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de M. Poulin pour ce poste;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité;

**DE PROCÉDER** à l'embauche de monsieur Alexandre Poulin à titre de préposé aux services techniques – Travaux publics avec le statut régulier à temps plein, aux conditions prévues dans la politique de gestion des ressources humaines.

*Résolution 2024-10-01-5.3*

---

## **6.0 VOIRIE**

### **6.1 Dépôt de projets au programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général, monsieur Mathieu Gravel, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Mathieu Gravel, directeur général est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

*Résolution 2024-10-01-6.1*

---

## **7.0 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 Demande d'aide financière au programme d'aide au compostage domestique et communautaire**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont l'obligation de mettre en place le traitement des matières putrescibles et compostables pour 2025;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de demande d'aide financière par la MRC de Minganie dans le cadre du programme d'Aide au compostage domestique et communautaire pour l'achat de composteur domestique;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti désigne la MRC de Minganie comme mandataire de la Municipalité dans le cadre de la demande d'Aide financière dans le programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) afin d'implanter le compostage domestique et communautaire sur son territoire;

**D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Mathieu Gravel, à signer, pour et au nom de la Municipalité tous les documents reliés à cette demande d'aide financière.

*Résolution 2024-10-01-7.1*

---

## **8.0 URBANISME**

### **8.1 Vente du lot 5 063 393 rue Copaco**

**CONSIDÉRANT** la demande d'achat reçue de la part de monsieur Gilles Côté pour le lot 5 063 393;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité procède à la vente du lot 5 063 393, à monsieur Gilles Côté pour la somme de 1 409.11\$ plus les taxes exigibles, payées comptant à la signature de l'acte de vente;

**QUE** cette promesse de vente soit valide pour une période de 90 jours, délai après lequel la Municipalité pourra déclarer celle-ci nulle et non avenue;

**QUE** les clauses obligatoires suivantes soient incluses dans l'acte de vente :

#### **OBLIGATION DE CONSTRUCTION**

- L'acquéreur s'engage à faire une demande de permis de construction complète et conforme dans l'année suivant la date des présentes et entreprendre les travaux avant la caducité dudit permis de construction tel que définie à la clause « 4.11 – Délais de construction et de réparation » du règlement de zonage de la Municipalité de L'Île-D'Anticosti, qui impose de compléter les travaux de finition extérieure dans les douze (12) mois suivant la date d'émission du permis de construction et de terminer l'ensemble des travaux de construction, dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date d'émission du permis de construction.
- Advenant que l'acquéreur n'ait pas présenté de demande de permis de construction et n'ait pas entrepris les travaux dans les délais ci-avant mentionnés, l'acquéreur s'engage à rétrocéder l'immeuble présentement vendu au vendeur, et d'acquitter les frais judiciaires, des frais extrajudiciaires, des frais de signification et de publications au registre foncier, et à signer tous les documents relatifs à cette fin. Dans une telle alternative, le vendeur remboursera à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du montant payé à l'achat de l'immeuble excluant les montants reliés aux taxes fédérales et provinciales, le cas échéant, et aucune compensation ne sera payée par le vendeur pour les améliorations apportées audit immeuble et tous autres frais occasionnés à l'acquéreur advenant le non-respect du délai préalablement mentionné.

L'acquéreur s'engage d'exiger de tout acquéreur subséquent qu'il prenne les mêmes engagements en faveur du vendeur.

### **PRÉFÉRENCE DE RACHAT EN FAVEUR DU VENDEUR**

- Nonobstant ce qui précède, si l'acquéreur souhaite se départir des immeubles visés aux présentes à un tiers avant la fin de l'un ou l'autre des délais prévus à la clause « OBLIGATION DE CONSTRUCTION », il s'engage à offrir en préférence au vendeur aux mêmes conditions que celles prévues dans ladite clause « OBLIGATION DE CONSTRUCTION ». Le vendeur devra répondre à cette offre de rachat dans un délai de quarante-cinq (45) jours. Dans le cas où le vendeur n'exerce pas son droit de rachat, cela n'aura pas pour effet d'annuler l'obligation de l'acquéreur de faire engager tout acquéreur subséquent aux deux mêmes obligations prévues aux présentes, soit la clause « OBLIGATION DE CONSTRUCTION » ET la présente clause « PRÉFÉRENCE DE RACHAT EN FAVEUR DU VENDEUR ».
- En cas de défaut de respecter l'une ET/OU l'autre de ces obligations, le vendeur imposera une pénalité et pourra réclamer des dommages à l'acquéreur (l'acquéreur des présentes) d'un montant équivalent au total de la transaction faite avec un acquéreur subséquent et le cas échéant, de façon concurrente pour chacun des défauts constatés, en plus des frais judiciaires, des frais extrajudiciaires, des frais de signification et de publications au registre foncier encourus pour cette réclamation.

**QUE** monsieur Mathieu Gravel, directeur général soit autorisé par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité ledit acte de vente et tout autre document pertinent à la réalisation de la présente résolution et de toute somme reçue, donner bonne et valable quittance;

**QUE** monsieur Mathieu Gravel directeur général soit également autorisé à déléguer son pouvoir aux mêmes fins à la secrétaire à l'étude du notaire qui sera retenu par l'acquéreur.

*Résolution 2024-10-01-8.1*

---

### **8.2 Offre de services – Accompagnement pour la réalisation d'un état de situation et de l'analyse des besoins en logement et hébergement**

**CONSIDÉRANT** l'acceptation du projet : Réalisation d'un état de situation et de l'analyse des besoins en logement et hébergement de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti par le comité du Fonds de l'Entente sectorielle de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette étude est prévue dans le plan d'action stratégique en urbanisme;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti accepte l'offre de services de la firme Enclume, datée du 9 août 2024 au montant de 32 430\$ excluant les taxes applicables.

**QUE** monsieur Mathieu Gravel directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à cette offre de services.



**9.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Il n'y a pas d'affaires nouvelles

---

**10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas de question.

---

**11.0 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité de clôturer la séance ordinaire du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, madame Shawna Doucet, mairesse suppléante lève la séance ordinaire à 19 h 24.

*Résolution 2024-09-10-11.0*

---

---

Shawna Doucet  
Mairesse suppléante

---

Myriam Lafleur  
Directrice générale adjointe, Greffière-Trésorière